



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique agricole, développement rural

Arrêté préfectoral n°2024-0142 en date du 29 février 2024
ordonnant des opérations de destructions administratives de sangliers
sur la commune de Saint Béron

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- Vu le signalement de dégâts sur ses parcelles par Monsieur PERRIER-ROSSET, exploitant agricole sur la commune de Saint Béron, en date du 19/02/24,
- Vu la visite terrain sur les parcelles concernées par les dégâts de sangliers qui s'est déroulée le 26/02/24 avec l'agriculteur, l'administrateur de la fédération départementale des chasseurs du secteur ainsi que l'ACCA de la commune,
- Vu l'avis de la cellule de crise réunissant l'administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du secteur, le lieutenant de louveterie du secteur et la DDT73,

Considérant Qu'il est important de réduire les dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles de M. PERRIER-ROSSER et de garantir la protection des populations,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

A R R Ê T E

M. Daniel JOURDAN, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser une destruction à tir de **sangliers** sur la commune de Saint Béron, notamment à proximité des parcelles concernées.

L'opération pourra être renouvelée autant de fois que nécessaire, jusqu'au **29 avril 2024**.

Article 1.

Les destructions seront effectuées au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Article 2.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- ⇒ MM. les maires des communes concernées,
- ⇒ M. le directeur départemental des territoires,
- ⇒ M. le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- ⇒ M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 3.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 4.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, M. le maire de la commune concernée, M. Daniel JOURDAN, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

La cheffe d'unité Loup, Chasse, Protection des troupeaux

Marion SIMON

La Cheffe de l'Unité Loup,
Chasse et Protection des Troupeaux (LCPT)
SPADR / DDT 73

Marion SIMON

